

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 13
Votants 14

L'an deux mille seize, et le 19 septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier BOUISSOU, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12/09/2016,

Présents : M. Olivier BOUISSOU, Mme Nadine DESCHAMPS, M. Daniel MARTIN, Mme Cécile EVANO, M. Stéphane AUGU, M. Guy SAVELON, Mme Danielle ROUSSEAU, M. Pascal PLANCHANT, M. Laurent BOSSÉ, M. Philippe VERNIER, M. Jérôme ROBUCHON, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, Mme Cécile DESCHAMPS.

Absentes excusées : Mme Isabelle JAVAUX, Mme Séverine HEFTI-BOYER (procuration à Mme Nadine DESCHAMPS).

Absent : néant

Un scrutin a eu lieu, Madame Nadine DESCHAMPS a été élue secrétaire à l'unanimité.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2016, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à l'ordre du jour de la convocation :

2016.7.1 / BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

À cet égard, **Monsieur le Maire** rappelle que par délibération, en date du 16 février 2015, le conseil municipal a décidé de prescrire une nouvelle fois la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 janvier 2005, suite au jugement rendu le 20 mai 2014 qui a suspendu l'application de la révision du PLU approuvée le 17 décembre 2012. Le PLU approuvé le 7 janvier 2005 est donc de nouveau applicable depuis le 20 mai 2014. Or, ce document ne répond pas aux objectifs poursuivis par le conseil municipal, dans la mesure où il prévoit des zones d'extension urbaine sur-dimensionnées par rapport aux besoins de développement de la commune, avec en prime plusieurs secteurs d'extension urbaine déconnectés du centre-bourg ne répondant pas à une démarche objective et raisonnée.

Les objectifs poursuivis lors de la prescription de la révision du PLU en date du 25 mars 2008 restent donc valables, à savoir :

- maîtriser la croissance démographique de manière à pouvoir intégrer les populations nouvelles à la vie locale et adapter les équipements publics au gré des besoins nouveaux,
- maîtriser la consommation foncière et l'étalement urbain par un recentrage de l'urbanisation nouvelle au sein du bourg ou à sa périphérie,

- améliorer les circulations douces entre les quartiers ainsi qu'entre les hameaux de la commune et le bourg,
- préservé l'urbanisation traditionnelle et l'intérêt paysager de la commune,
- prendre en compte la richesse culturelle de la commune (château de Balzac, atelier Calder, etc.),
- développer l'attrait touristique de la commune,
- prendre en compte les risques naturels (en particulier le PPRi) et les nuisances liées au trafic routier (circulation de poids lourds, problèmes de sécurité liés à la vitesse, etc.).

Monsieur le Maire rappelle ensuite les modalités de la concertation prévues à cette occasion :

- publication d'articles ou mise à disposition de documents d'étude sur le site internet de la commune,
- organisation d'une réunion publique avec la population,
- mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir les informations de toute personne intéressée et possibilité d'écrire à Monsieur le Maire.

La concertation a donc pris la forme :

- de la mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, d'un cahier de recueil des avis et suggestions permettant de consigner les remarques et propositions,
- de la mise en ligne sur le site internet de la commune des documents d'étude du PLU : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que le règlement, pièces écrites et documents graphiques,
- de l'animation d'une réunion publique le 29 juin 2016 ayant permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis la traduction réglementaire de ce projet,

Le conseil municipal,

VU la délibération en date du 16 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
VU le débat en conseil municipal intervenu le 23 mai 2016 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-11, L. 103-6 et L. 153-14 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Dresse le bilan de la concertation,

La réunion publique du 29 juin 2016 a réuni une vingtaine de personnes à la salle des fêtes. Elle n'a pas suscité d'observations particulières du public sur le projet présenté, mais plutôt des interrogations d'ordre plus général, par exemples : échéance du passage au PLUi ? possibilité de boiser des zones agricoles ? opportunité de développement de la filière bois ? intérêt de la protection des terres agricoles par rapport à l'essor de petites exploitations bio? Par ailleurs, douze observations écrites ont été formulées : neuf portées au registre plus trois courriers adressés à Monsieur le Maire. Aucune observation formulée par écrit ne remet en cause l'économie générale du projet, les demandes exprimées portant essentiellement sur des demandes de classement de parcelles en terrains à bâtir ou leur maintien en terrains à bâtir : La Blotière (3), La Basse Chevrrière (2), Les Aunays (1), La Sablonnière (1). Une autre demande réclamait la possibilité de vendre en terrain de loisirs (pour caravane ou mobil home) une parcelle à La Blotière. A l'inverse, une demande était exprimée pour rendre non constructible une parcelle au sein du bourg tel que prévu dans la révision initiale du PLU. On notait aussi une demande de révision du PPRi, une demande de maintien d'un zonage Nh à Valesnes et une demande relative à l'état d'avancement de la procédure.

Concernant La Blotière, le projet de PLU n'a pas reconnu de caractère urbain à cet écart, en raison de son développement linéaire, de son éloignement du bourg et de l'absence de réseau collectif d'assainissement. Il n'a pas souhaité non plus y admettre l'installation de caravane ou de mobil home sur des terrains nus.

Concernant La Basse Chevrière, le PLU en vigueur ne reconnaissait pas de caractère urbain à cet écart, mais il définissait un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée ; une des deux parcelles est donc constructible depuis 2005, l'autre est caractérisée par un risque d'éboulement lié à la présence de secteurs sous-cavés. Le projet de PLU n'a pas reconnu de caractère urbain à cet écart, en raison de son éloignement du bourg et de son caractère d'habitat diffus, et ce, malgré la présence de l'assainissement collectif.

Concernant Les Aunays, la demande visait à étendre le hameau, ce qui est contraire à l'objectif de maîtrise de l'étalement urbain.

Concernant La Sablonnière, les parcelles demandées concernent un secteur sous-cavé affecté par des risques d'éboulement au PLU en vigueur ; l'objectif de recentrer le développement urbain sur le bourg a motivé le choix de ne pas rendre ces terrains constructibles.

Il est rappelé par ailleurs que le PPRi est une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU et que la logique des secteurs Nh a évolué depuis 2005 avec la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Renové, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 voix contre :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de révision du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme.
- **APPROUVE le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et décide de clore la concertation.
- **ARRÊTE le projet de révision du PLU** de la commune de Saché tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE que le projet de révision du PLU** de la commune de Saché sera communiqué pour avis, conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme :
 - * aux personnes publiques associées à la révision du PLU :
 - O M. le Préfet et ses services,
 - O M. le Président du Conseil Régional,
 - O M. le Président du Conseil Départemental,
 - O MM les Présidents des Chambres Consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'Agriculture),
 - O M. le Président du PNR Loire Anjou Touraine,
 - O M. le Président du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais,
 - O M. le Président du Syndicat Mixte de l'agglomération tourangelle,
 - O M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau,
 - * à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - * aux communes limitrophes et EPCI voisins en ayant formulé la demande.
- **PRÉCISE que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué en outre pour avis**, conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière.

Le dossier de PLU arrêté est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération qui, simultanément, tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU, est affichée pendant un mois en mairie.

2016.7.2 / DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien de terrains	24 239.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	24 239.00 €	
D 023 : Virement section investissement	24 239.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	24 239.00 €	
D 2031-78 : P.L.U.		6 400.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		6 400.00 €
D 2128-86 : Cimetière		1 200.00 €
D 2135-42 : Bâtiments		37 250.00 €
D 2135-56 : Matériel		11 000.00 €
D 2152-57 : Voirie		12 700.00 €
D 2181-89 : Gîte allée de la Métairie		3 350.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		65 500.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	24 239.00 €	
TOTAL R021 : Virement de la section de fonct.	24 239.00 €	
R 1323-42 : Bâtiment		17 820.00 €
R 13251-57 : Voirie		18 321.00 €
R 13251-93 : Sentier d'interprétation		1 400.00 €
TOTAL R 13 : Subvention d'investissement		37 541.00 €
R 1641-56 : Matériel		10 120.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		10 120.00 €

2016.7.3 / FONDS DE CONCOURS 2016 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY LE RIDEAU POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Sous-Préfecture de Chinon en date du 12 août 2016 concernant la délibération « 2016-6-2 / Approbation du fonds de concours au titre de l'année 2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau » en date du 25 juillet 2016.

Cette délibération n'est pas conforme à l'article L. 5214-16 du Code Général des collectivités car elle ne respecte pas les trois conditions cumulatives suivantes :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds,
- Le fonds de concours doit avoir donné milieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple par les assemblées délibérantes (conseil municipal et conseil communautaire).

En conséquence, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à retirer la délibération 2016-6-2 en date du 25 juillet 2016 et à reprendre une délibération respectant la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire informe de nouveau les membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes verse chaque année des fonds de concours aux 12 communes.

Pour l'année 2016, le montant global des fonds de concours alloué aux communes est constitué :

- du montant de « droit commun » des fonds de concours (ceux qui sont attribués tous les ans) pour 62.000 €
- du montant lié au reversement libre du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) qui s'élève, en 2016, à 124.675 €
- du montant lié au rattrapage 2015 en matière d'enfance-jeunesse et qui est de 62.819 € (et qui ne concerne que les communes auxquelles un prélèvement indu été effectué en 2015).

Les 2 premiers fonds sont répartis entre les communes en fonction des clés de répartition habituellement utilisées, à savoir :

- 30% en fonction de la population DGF
- 50% en fonction de l'inversement proportionnel au potentiel fiscal
- 20% en fonction de la longueur de voirie

Le 3ème est réparti entre les communes en fonction des clés de répartition liées à l'enfance-jeunesse (fréquentation et distance) et donc, in fine, en fonction de la contribution des communes pour les services concernés par ce rattrapage.

En synthèse, le montant 2016 des fonds de concours s'élève à 249.494 € et est réparti comme suit :

Fonds de concours	FPIC 2016	Droit commun 2016	Rattrapage 2015 Enfance-jeunesse	Montant Fonds de concours
Azay-le-Rideau	13 591 €	6 665 €	20 280 €	40 536 €
Bréhémont	11 859 €	5 831 €	2 777 €	20 467 €
La Chapelle-aux-Naux	9 944 €	6 006 €	- €	15 950 €
Cheillé	12 079 €	4 973 €	10 172 €	27 225 €
Lignières-de-Touraine	8 191 €	4 188 €	2 860 €	15 239 €
Pont-de-Ruan	8 074 €	4 075 €	709 €	12 858 €
Rigny-Ussé	12 174 €	6 030 €	2 560 €	20 765 €
Rivarennnes	10 393 €	5 156 €	1 195 €	16 745 €
Saché	9 030 €	4 490 €	4 802 €	18 321 €
Thilouze	10 989 €	5 483 €	2 481 €	18 954 €
Vallères	8 363 €	4 137 €	9 218 €	21 719 €
Villaines-les-Rochers	9 987 €	4 966 €	5 764 €	20 717 €
Total	124 675 €	62 000 €	62 819 €	249 494 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget principal 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

VU les projets de convention à intervenir avec les communes de la Communauté de communes pour l'attribution des fonds de concours au titre de l'année 2016 ;

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016 consulté ;

Vu la délibération DELC N°2016.06.03 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau en date du 16 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDÉRANT les travaux de voirie entrepris sur la commune au titre du programme voirie 2016 d'un montant 38 081,50 € H.T. selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie :		Communauté de Communes	
- Création de busage à La Neuraie	2 152.60 €	fonds de concours	18 321.00 €
- Enduit à La Hamonière	7 248.50 €		
- Création accotements aux Aunays	6 424.40 €	Autofinancement Commune	19 760.50 €
- Réfection carrefour à La Blotière	4 479.15 €		
- Création zone livraison épicerie	4 916.15 €		
- Création accès piéton épicerie	12 860.70 €		
TOTAL	38 081.50 €	TOTAL	38 081.50 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE RETIRER la délibération 2016-6-2 en date du 25 juillet 2016 concernant l'« Approbation du fonds de concours au titre de l'année 2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau »

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de fonds de concours à intervenir entre la commune et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour un montant global de 18 321 €. Cette somme permettra de financer une partie des travaux de voirie entrepris sur la commune d'un montant total de 38 081,50€ H.T.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet et à M. le Président de la Communauté de communes du pays d'Azay-le-Rideau

2016.7.4 / FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY LE RIDEAU POUR LA RÉALISATION D'UN CIRCUIT DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau souhaite soutenir la réalisation de projets touristiques n'entrant pas dans le champ de la compétence communautaire ou au projet n'étant qu'en partie à vocation touristique et de ce fait restant dans la compétence des communes.

Ces projets peuvent bénéficier d'un reversement provenant de la taxe de séjour.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de tables d'orientation d'un montant de 3 606,95 € H.T. a été présenté et retenu pour l'obtention d'un fonds de

concours de 1 400 € de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de tables d'orientation	3 606.95 €	Communauté de Communes fonds de concours	1 400.00 €
		Autofinancement Commune	2 206.95 €
TOTAL	3 606.95 €	TOTAL	3 606.95 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de fonds de concours à intervenir entre la commune et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau pour un montant de 1 400 €.

Cette somme permettra de financer en partie l'acquisition de tables d'orientation d'un montant de 3 606,95 € H.T.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet et à M. le Président de la Communauté de communes du pays d'Azay-le-Rideau

2016.7.5 / CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL POUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (T.A.P.)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de contractuel supplémentaire pour les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) à compter du 2 septembre 2016 pour mieux répartir les groupes d'enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste contractuel pour les T.A.P. du 2 septembre 2016 au 8 juillet 2017, à raison de 3,25 heures par semaine d'école, à l'indice brut 340,
- charge Monsieur le Maire de recruter la personne de son choix et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2016.7.6 / ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 25 janvier 2016, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Saché les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADHÉRER au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec la possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

-Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 5,85%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

-Agents titulaires et stagiaires affiliés à la PIRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

-Traitement indiciaire brut,

-La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

2016.7.7 / ÉTUDE DE DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par plusieurs déclarations d'aliénation pour des biens situés :

- au 7 et 9 rue Principale pour les parcelles cadastrées AX 58, AX 218, AX 219 et AX 362 d'une superficie totale de 1 591 m² pour une valeur de 139 000 €,

- au 14 quater chemin des Aunays pour la parcelle cadastrée ZB 393 d'une superficie totale de 859 m² pour une valeur de 230 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour ces biens, et charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision aux Notaires chargés de ces dossiers.

2016.7.8 / RESTAURATION DU MOBILE CALDER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par le Conseil Départemental pour la restauration du mobile « Totem » offert par Alexander Calder à la commune à l'occasion du quarantième anniversaire du décès de l'artiste.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise TESIS SARL pour une restauration complète d'un montant de 23 760 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que cette opération pourrait être financé à hauteur de :

- 60 % du montant Hors Taxes par le Conseil Départemental d'Indre et Loire, soit 11 880 €,
- 30 % du montant Hors Taxes par la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau, soit 5 940 €.

Le reste à charge pour la commune est de 5 940 € correspondant au 10% restant et à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir le devis de l'entreprise TESIS SARL pour la restauration du mobile Calder d'un montant de 23 706 € T.T.C.,
- charger M. le Maire de signer le devis correspondant, et de procéder aux demandes de subventions liées à ce dossier.

2016.7.9 / INSTALLATION D'UNE BAIE INFORMATIQUE AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE

Dans le cadre des travaux d'extension de la mairie en cours, Monsieur le Maire précise qu'il serait utile de revoir le réseau informatique du secrétariat de la mairie, et présente un devis de l'entreprise PLUMÉ THOMASSEAU pour l'installation d'une baie informatique d'un montant de 2 691,82 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise PLUMÉ THOMASSEAU pour l'installation d'une baie informatique au secrétariat de la mairie pour la somme de 2 691,82 € T.T.C., et charge M. le Maire de signer le devis.

2016.7.10 / ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise AMD-GROUP pour l'acquisition de 3 radars pédagogiques pour la somme totale de 3 637,20 € T.T.C., et charge M. le Maire de signer le devis.

2016.7.11 / ABONNEMENT ET MISE A JOUR LOGICIEL POUR LES BORNES WIFI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de souscrire de nouveau un abonnement pour le filtrage et les mises à jour du logiciel Accesslog qui gère et limite les accès aux bornes WIFI de la place Calder et du jardin public.

M. le Maire présente un devis de l'entreprise Abs informatique d'un montant de 582,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Abs informatique pour la souscription d'un

abonnement au logiciel Accesslog d'un montant de 582,00 € T.T.C., et charge M. le Maire de signer le devis.

2016.7.12 / ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR POUR LA SALLE DE MOTRICITÉ

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir un aspirateur pour la salle de motricité de l'école d'un montant de 200,02 € T.T.C., et charge M. le Maire de signer le devis correspondant de l'entreprise Fichot Hygiène.

2016.7.13 / MOTORISATION DES STORES DE FENÊTRES DE TOIT DU GÎTE D'ÉTAPE DE LA MÉTAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souci rencontré au Gîte d'étape de la Métairie concernant l'ouverture des stores des fenêtres de toit dans les dix chambres. En effet, l'ouverture des fenêtres de toit est motorisée, mais les stores occultants doivent être fermés à l'aide d'une perche. Malheureusement certains hôtes utilisent également les perches pour ouvrir les fenêtres de toit et dégradent ainsi le moteur régissant l'ouverture motorisée. Ces dégâts, jusqu'à présent pris en charge par la garantie du produit, ont un coût unitaire de réparation d'environ 400 €. Afin de solutionner ce problème définitivement, Monsieur le Maire propose de motoriser également les stores des fenêtres de toit, et présente un devis de l'entreprise Velux de 2 499,60 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Velux d'un montant de 2 499,60 € afin de faire motoriser les stores occultants des dix fenêtres de toit du Gîte d'étape de la Métairie, et charge M. le Maire de signer le devis correspondant.

2016.7.14 / APPROBATION D'UN AVENANT POUR LE LOT ÉLECTRICITÉ POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Après avoir entendu le rapport établi par le Maître d'œuvre et l'avis consultatif de la commission d'appel d'offre communale sur les travaux supplémentaires à prendre en compte pour la bonne exécution de l'extension de la mairie, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la passation de l'avenant suivant, et donne pouvoir à M. le Maire de le signer :

Lot 8- Électricité – Courants faibles – SARL PLUMÉ THOMASSEAU : Avenant n° 1 :

*Révision tableau général basse tension secondaire	
+ modifications alimentation/éclairage	+ 820,67 € H.T.
*Fourniture d'un tableau général basse tension secondaire + modifications alimentation/éclairage	+ 1 711,19 € H.T.
Total :	+ 890,52 € H.T.

2016.7.15 / VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE COUTURES À FONCIER AMÉNAGEMENT

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité la vente à Foncier Aménagement des parcelles cadastrées ZP 58, ZP 61, ZP 62, ZP 63, ZP 65, ZP 66, ZP 307, ZP 309, ZP 310, ZP 313, ZP 317 et ZP 323 situées aux Coutures d'une superficie totale de 23 267 m² au tarif de 14 € le mètre carré soit un montant total de 325 738 € pour l'aménagement du lotissement des Hauts de Coutures.

2016.7.16 / ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues :

- de l'Association des Parents d'Élèves de Saché (A.P.E.),
- de la Société protectrice des animaux (S.P.A.),
- de l'association AFM Téléthon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de :

- 10 € par élève, soit la somme de 1 580 € à l'Association des Parents d'Élèves de Saché, après que M. ROBUCHON, Conseiller municipal et Trésorier de l'A.P.E., soit sorti de la salle pour procéder au vote,
- 70 € à la Société protectrice des animaux,

Le Conseil Municipal décide de ne pas octroyer de subvention à l'association AFM Téléthon et rappelle que comme pour toutes les associations nationales, ils ont la possibilité de bénéficier gratuitement de l'utilisation de la salle des fêtes communale une fois par an, sous réserve des disponibilités.

2016.7.17 / LE DEVENIR DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire transmet à l'assemblée l'information transmise par Madame LIMET, Comptable Public de la Trésorerie de Sorigny, concernant la possibilité pour les communes de moins de 1 500 habitants de supprimer le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Monsieur le Maire précise que dans le cas de la suppression du C.C.A.S., les dossiers devront être présentés et débattus en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) afin de garantir toute la discrétion accordée aux personnes qui présentent une demande d'aide et de maintenir la réactivité de cette structure qui fonctionne bien sur la commune.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Madame le Comptable Public.

2016.7.18 / RENOUELEMENT DU BAIL DE L'ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE ORANGE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le bail pour les équipements de téléphonie mobile Orange se trouvant à La Robineraie en supprimant l'indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction. Le

nouveau bail est établi sur la base de 2 250 €net avec un ré-indexation de 1% par an.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2016.7.19 / RENOUVELLEMENT DU STAGE THÉÂTRE EN 2017

Monsieur le Maire présente la proposition de stage de théâtre qui est organisé tous les ans par l'association Osez la Musique et qui s'adresse aux enfants.

Une représentation ouverte gratuitement au public clôture ce stage.

Monsieur le Maire précise que le coût de ce stage, 1 500 € ne sera pas entièrement supporté par la commune car une participation financière est demandée aux familles et qu'il est possible comme les autres années de demander une subvention au titre du fonds d'animation auprès du Conseil Général d'Indre et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le stage de théâtre adressé aux enfants du lundi 10 au jeudi 13 avril 2017, et charge Monsieur le Maire de demander la subvention auprès du Conseil Général d'Indre et Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h30, et indique que la prochaine réunion aura lieu le lundi 17 octobre 2016 à 20h30.

Noms	Signature
M. BOUISSOU Olivier	
Mme DESCHAMPS Nadine	
M. MARTIN Daniel	
Mme EVANO Cécile	
M. AUGU Stéphane	
M. SVELON Guy	
Mme ROUSSEAU Danielle	
Mme JAVAUX Isabelle	Absente excusée
M. PLANCHANT Pascal	

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 19 septembre 2016

M. BOSSÉ Laurent	
M. VERNIER Philippe	
M. ROBUCHON Jérôme	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	Absente excusée
Mme DESCHAMPS Cécile	